

*Initiatives ministérielles*

Cette résolution réaffirme aussi le rôle de l'Assemblée législative et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, rôle qui consiste à protéger et à promouvoir le statut, les droits et les privilèges des deux communautés linguistiques.

La modification constitutionnelle proposée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick est le fruit de nombreuses années de constants efforts consentis par les gouvernements et les citoyens de cette province.

[Français]

Elle est la conséquence directe de l'adoption de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, plus connue sous le nom de la Loi 88 ou Loi sur l'égalité, votée en juillet 1981, sous le gouvernement Hatfield.

La Loi 88 représente bien plus qu'un simple texte statutaire. Pour la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, la Loi 88 se voulait une réponse aux aspirations légitimes des Acadiens et des Acadiennes, telles qu'énoncées lors de la Convention d'orientation nationale des Acadiens, tenue à Edmundston, chef-lieu de ma circonscription, en 1979.

J'ai participé personnellement à cette convention et l'esprit qui animait ce rassemblement témoignait du courage et de la détermination à donner à la communauté acadienne des outils de développement culturel, linguistique et économique. Des pas importants avaient déjà été franchis.

L'ancien premier ministre Robichaud, aujourd'hui sénateur, avait entamé des réformes importantes, notamment la Loi sur les langues officielles et le Programme de chances égales pour tous. Sous l'égide de son successeur, le premier ministre Richard Hatfield, et son ministre, Jean Maurice Simard, le père de la Loi 88, lui-même sénateur aujourd'hui, furent aussi entreprises plusieurs réformes additionnelles, telles que la dualité au sein du ministère de l'Éducation, les centres communautaires, les écoles, et j'en passe.

[Traduction]

Dans la foulée de ses prédécesseurs qui ont fait oeuvre de pionniers, le gouvernement du premier ministre McKenna a soutenu ces réformes et s'est engagé, avec les chefs des partis d'opposition, progressiste-conservateur et néo-démocrate, à constitutionnaliser le principe de l'égalité. Le mouvement avait d'ailleurs été amorcé avec les modifications apportées à l'Accord du lac Meech du 9 juin 1990, et reprises dans l'Accord de Charlottetown.

Il y a lieu de préciser que, jamais depuis les premières négociations, la détermination de la province du Nouveau-Brunswick, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral à inclure le principe de l'égalité dans la Constitution n'a vacillé.

[Français]

Je tiens à souligner les efforts et le soutien indéfectible du premier ministre, sans qui l'adoption de la résolution d'aujourd'hui serait loin d'être acquise. Toutes les minorités de langue officielle au pays peuvent compter le premier ministre comme un grand ami et je tiens à le remercier personnellement, au nom de tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, de son appui constant et de son leadership sur cette question.

[Traduction]

Pour la communauté anglophone du Nouveau-Brunswick, la loi 88 et l'inclusion de ses principales dispositions dans la Constitution canadienne signifient plusieurs choses.

Tout d'abord, la mesure consacre de façon presque irréversible le cheminement que les deux communautés ont entamé ensemble depuis de nombreuses années, les progrès qu'elles ont réalisés ensemble et l'avenir qu'elles veulent construire comme partenaires et non comme adversaires.

Cette mesure témoigne de la maturité sociale des deux groupes linguistiques qui veulent vivre ensemble et transmettre aux générations futures de Néo-Brunswickois la volonté de poursuivre l'expérience sociale et économique commencée.

La résolution permettra aux communautés anglophones qui sont dans une situation minoritaire dans certaines régions de contrôler leur développement culturel et linguistique par l'intermédiaire du système d'éducation et des autres services gouvernementaux.

• (1020)

Dans une circonscription comme Madawaska—Victoria, la mienne, la principale ville, Edmundston compte 12 000 habitants, dont seulement 4 p. 100 environ sont des anglophones. L'esprit qui règne au Nouveau-Brunswick et la dualité linguistique font que ces anglophones ont leur commission scolaire séparée, district 33, dans ma ville. Pour toutes ces raisons, cette mesure constitutionnelle témoigne de la vision d'avenir généreuse et fertile dont les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises sont porteurs au Canada.